

Statuts de ProRenova Valais

1 Nom et siège

- 1.1 Sous le nom de **ProRenova** Valais est constituée une association au sens de l'article 60 du code civil.
- 1.2 Le siège de l'association se trouve à Sion

2 But

- 2.1 L'association est une section de ProRenova Suisse. Elle reconnaît la désignation des buts de ProRenova Suisse ainsi que ses décisions, dans la mesure où celles-ci se rapportent aux sections.
- 2.2 La raison de l'existence des sections doit être la constitution d'une communauté d'intérêts de personnes en position dirigeante, lesquelles ont un lien avec l'activité du bâtiment. Les buts sont la promotion de l'échange d'informations, de la formation continue et des contacts.
- 2.3 L'association est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

3 Qualité de membre

- 3.1 Les membres de l'association peuvent être aussi bien des personnes physiques que des personnes juridiques. L'association peut admettre des membres donateurs sans droit de vote.
- 3.2 L'admission dans l'association ainsi que l'exclusion de l'association sont de la compétence du comité. Une exclusion ne peut avoir lieu qu'avec l'indication de motifs.
- 3.3 Lors de l'admission dans l'association, le comité s'efforce d'équilibrer la représentation de tous les domaines. Dans la règle il ne doit pas être admis plus de trois représentants de la même profession. L'admission a lieu sur la base d'une recommandation faite par deux membres.

- 3.4 Une démission est à adresser au président et respecte un délai de résiliation d'un mois, pour la fin d'un calendrier annuel.
- 3.5 Les membres qui ont démissionné ou qui ont été exclus n'ont aucun droit sur aucune partie du capital de l'association. La cotisation de membre pour l'année en cours est due dans sa totalité.
- 3.6 Il est attendu des membres une participation active aux manifestations de l'association. Chaque membre doit être prêt à prendre en charge une fonction dans l'association.

4 Organisation

4.1 Assemblée des membres

- 4.1.1 L'organe supérieur est l'assemblée d'association.
- 4.1.2 L'assemblée des membres siège dans la règle une fois par an sur invitation du président. L'invitation doit être envoyée 20 jours avant l'assemblée avec la mention des points de l'ordre du jour. Le président invite une assemblée extraordinaire des membres lorsqu'un cinquième des membres l'exige ou si lui-même ou le comité le tiennent pour nécessaire.
- 4.1.3 L'assemblée des membres est compétente pour les prises de décision suivantes:
- Élection et révocation du président et des membres du comité
 - Élection et révocation du second délégué à l'assemblée des délégués de ProRenova Suisse, dans la règle un membre du comité
 - Élection du réviseur des comptes
 - Approbation du rapport annuel et des comptes annuels
 - Approbation du budget, fixation de la cotisation des membres et d'une éventuelle quote-part unique d'admission pour nouveaux membres.
 - Modifications des statuts (réf. chif. 6.1)
 - Demandes du comité et des membres
 - Liquidation de l'association (réf. chif. 6.2)
- 4.1.4 L'assemblée des membres est habilitée à prendre des décisions lorsque la majorité des membres est représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le

président convoquera une seconde assemblée qui sera habilitée à siéger valablement dans tous les cas.

- 4.1.5 Chaque membre a une voix. Les membres donateurs n'ont pas le droit de vote. Le vote est validé par la majorité absolue des voix exprimées, dans la mesure où les statuts ne prévoient rien d'autre. (réf. chif. 6.2). En cas d'égalité des voix, le président décide (voix prépondérante)

4.2 Comité

- 4.2.1 Le comité est composé du président élu par l'assemblée des membres et de deux à quatre autres membres. Il se constitue de façon autonome. La durée de mandat est de deux ans.
- 4.2.2 Le comité siège sur invitation du président aussi souvent que cela se révèle nécessaire. Les invitations sont dans la règle faites par écrit avec indication des points de l'ordre du jour. Le comité est habilité à prendre des décisions lorsque la majorité des membres est présente.
- 4.2.3 Le comité décide de l'admission et de l'exclusion de membres (membres donateurs inclus), procède à l'exécution des décisions de l'assemblée des membres et conduit les affaires courantes. Il remet un répertoire de ses membres (et les mutations de ceux-ci) à ProRenova Suisse. Il est responsable des activités et manifestations d'association.
- 4.2.4 Le comité – représenté dans la règle par le président – représente l'association à l'extérieur. Les membres du comité signent collectivement à deux.

4.3 Réviseur des comptes

- 4.3.1 Le réviseur des comptes est chargé de la vérification des comptes annuels à l'intention de l'assemblée des membres.
- 4.3.2 Le réviseur des comptes peut être une personne physique qui dispose des connaissances spécialisées nécessaires, sans être obligatoirement membre.

5 Finances

- 5.1 L'association couvre ses dépenses par les cotisations des membres, les éventuelles quotes-parts d'admission de nouveaux membres et les éventuels dons et autres ressources.

- 5.2 La cotisation de membre et la cotisation des membres donateurs sont fixées par l'assemblée des membres.
- 5.3 Il peut être exigé une quote-part unique d'admission envers les nouveaux membres. Le montant est à définir par l'assemblée des membres.
- 5.4 La responsabilité de l'association est couverte au maximum par le montant de sa fortune. Une responsabilité personnelle des membres pour des dettes de l'association est exclue.
- 5.5 La cotisation à ProRenova Suisse est réglée dans les statuts de cette dernière.

6 Révision des statuts et dissolution de l'association

- 6.1 La révision des statuts peut être décidée par l'assemblée des membres à la majorité simple.
- 6.2 Une décision de dissolution nécessite une majorité des trois quarts des voix exprimées.

7 Entrée en vigueur

- 7.1 Ces statuts remplacent ceux du 12.12.2006
- 7.2 Ils entrent en vigueur le 04.05.2007
- 7.3 Chaque association (section) remet à ProRenova Suisse un exemplaire de ses statuts actuels.

Sion, 04.05.2007

Le président

Rolf Fuchs